

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
29 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de convocation
29 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 09 octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Guérigonde HEYER, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Anne DEUDON, Etienne DERVYN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Emilie STELLA à Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER à Raymond BESCO, Eliane GOLLINOT à Yolande GROBON, Salem LABRAG à Guérigonde HEYER, Charles RENARD à Laurence RENARD, Stéphane BOUCHARD à Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

09 OCTOBRE 2023

Objet :

Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles AR11 et AR226 au profit des parcelles AR225 et AR325

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant la création de servitudes sur le domaine public,

VU l'avis des Domaines n° 2023-78356-42302 en date du 6 juin 2023,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 11 et n° 226 affectées comme parking public, situé à l'angle de la route de Versailles et de la rue des Ecoles Jean Baudin,

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 225 et n° 325 attenantes au parking a sollicité la commune pour désenclaver son terrain,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre qu'il a été convenu de créer une servitude de passage piétons et véhicules et de réseaux sur les parcelles cadastrées section AR 11 et AR 226 au bénéfice des parcelles AR 225 et AR 325, moyennant une indemnité de 15 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la création d'une servitude de passage véhicules et piétons et de réseaux sur les parcelles cadastrées section AR n° 11 et n° 226 appartenant à la Commune au profit des parcelles cadastrées section AR n° 225 et n° 325.
- **Article 2 : FIXE** à 15 000 euros le montant de l'indemnité que la Commune percevra en contrepartie de cette servitude.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document s'y rapportant.
- **Article 4 : PRECISE** que les frais notariés liés à la rédaction de l'acte authentique sont à la charge du propriétaire des parcelles AR 225 et AR 325.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **11 OCT. 2023**

Certifiée exécutoire le : **11 OCT. 2023**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC